Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande
Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes
Band: 131 (2005)
Heft: 07: Glion voie rapide

Anhang: Les cahiers de l'ASPAN Suisse occidentale, année 23, no 1
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LES CAHIERS DE L'ASPAN

L'AFFECTATION DES ZONES INDUSTRIELLES

SUISSE OCCIDENTALE

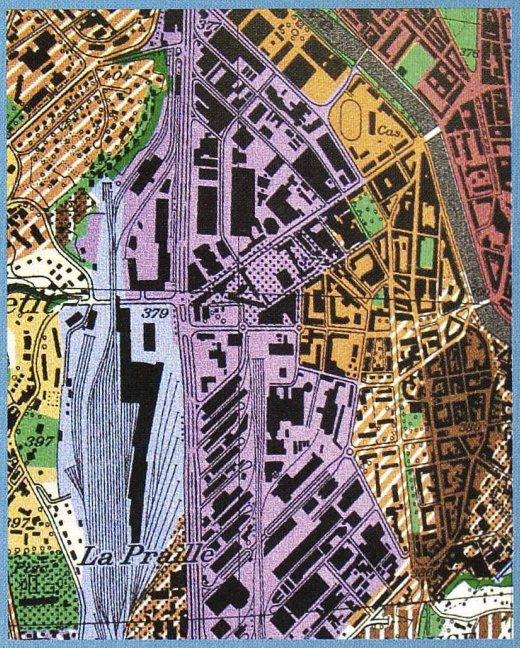

N° 1 avril 2005 23e année

Section SO, Grand-Rue 38, 1260 Nyon, info@aspan-so.ch

ASPAN-SO

LA FORME ET LE FOND

Michel Jaques

ÉDITORIAL

La forme et le fond 2

L'AFFECTATION DES ZONES INDUSTRIELLES

L'affectation des zones industrielles (Comité ASPAN-SO) 3

Galmiz et développement économique sélectif (H. Kleinewefers) 4

L'effet contraignant du plan directeur (G. Wiedmer) 6

Un précédent dangereux (G. Vuffray) 8

La revue de presse (Cl. Wasserfallen) 9

VARIA

Du programme d'assainissement acoustique au projet de requalification sonore: L'exemple du viaduc de Chillon (P. Amphoux) 11

Pour en revenir à la question du logement (M. Jaques) 14

PUBLICATIONS 16

AGENDA 16

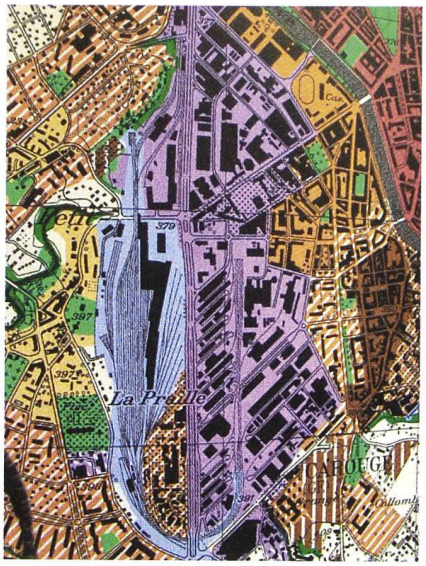

La zone industrielle de La Praille, extrait du plan des zones du canton de Genève

Eh oui, les cahiers changent de forme. Grâce au comité de rédaction de la revue «TRACÉS», les cahiers se voient leur couverture et leurs colonnes renouvelées dans une mise en page résolument moderne et en quadrichromie après 22 ans d'édition en noir sur papier vert. Dans nos domaines où fond et forme, vide et plein prennent tous leurs sens, il convenait effectivement que cette forme se fasse en endossant un habit d'une nouvelle coupe.

Pour nous autres de la table de rédaction, il conviendra de nous efforcer de rendre le fond à la hauteur de la forme, le contenu digne du contenant, le message cadrant dans le décor.

C'est, du moins, ce que nous avons visé dans ce cahier en présentant un dossier de presse sur ce que d'aucuns ont appelé «l'affaire de Galmiz». Ceci se justifie d'autant mieux que le comité de l'ASPAN-SO a tenu avec détermination et discernement à produire son avis sur la question de la légalisation des zones industrielles. Il convenait aussi d'accompagner cet avis d'une mise en perspective en citant différentes opinions parues dans la presse romande de présenter in extenso

L'analyse de Monsieur le Professeur Kleinewefers de l'Université de Fribourg. Je vous engage vivement à prendre connaissance de cet article car, au-delà de nos préoccupations territoriales et urbanistiques, son point de vue d'économiste apporte un éclairage différent de ce que nous sommes naturellement enclin à penser.

Pour faire le pendant au point de vue d'une de nos alma mater, nous nous devions aussi d'ouvrir nos colonnes au monde agricole par un extrait d'un article paru dans «Uniterre», mensuel agricole indépendant.

A l'issue de ce cahier, vous trouverez deux éléments que nous gardions en réserve dans nos tiroirs: l'édition complète cette fois, de l'article de Pascal Amphoux sur la question du bruit et, d'autre part une réflexion personnelle consécutive aux propos tenus lors de notre journée d'information et de débats de novembre passé sur la question «Peut-on encore construire des logements en Suisse?» Après les commentaires et les questions reçus dans le prolongement de cette journée, il était tentant de tirer nous-mêmes des conclusions sur une problématique - oh combien pressante - qui concerne autant les collectivités cantonales et locales que les «gens de la profession» (pour paraphraser J.-L. Godard) qu'ils soient architectes, urbanistes ou aménageurs.

Les Cahiers de l'*ASPAN-SO* sont l'organe d'information du groupe de Suisse occidentale de l'Association suisse pour l'aménagement national et paraissent trois fois par an dans la revue *TRACÉS*. Ils sont adressés gratuitement à ses membres.

LA POSITION DU COMITÉ DE L'ASPAN-SO

Implantation industrielle et aménagement du territoire: les leçons à tirer (implantation d'une firme pharmaceutique en Suisse occidentale)

Prise de position du Comité de l'Association suisse pour l'aménagement national, Section Suisse occidentale (ASPAN-SO)

Après avoir pris connaissance de la position de l'organe central de l'ASPAN (VLP-ASPAN) et des commentaires et manifestes diffusés dans la presse romande, le Comité de l'ASPAN-SO souhaite s'exprimer publiquement sur le sujet dans le sens suivant:

- L'ASPAN-SO n'entend pas se prononcer dans le choix d'une localisation plutôt que d'une autre (Galmiz, Payerne, Yverdon etc.). Elle envisage simplement de tirer les leçons du traitement de ce dossier, du moins de ce qui est connu de la part du public en général.
- Après 25 ans d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et en dépit du fait que d'aucuns estiment sa révision indispensable, l'ASPAN-SO est convaincue que la Confédération, les cantons et les communes disposent d'un outil efficace et complet. Cet instrument fondamental engage, entre autres, à:

- assurer la prise en compte des principes régissant l'usage du sol de façon équilibrée et équitable sur l'ensemble du territoire helvétique,
- renseigner la population sur les plans, les objectifs et les procédures dont les autorités ont la charge,
- disposer de documents (plans et règlements) suffisamment clairs pour informer les requérants en construction sur les vocations des terrains qu'ils ont en vue d'acquérir et de mettre en valeur.

- La conception, l'énoncé et l'application des normes techniques tant dans l'administration que dans la sphère professionnelle permettent de garantir une égalité de traitement sur l'ensemble du pays. Il convient que le principe d'équité soit à la base de leur application, notamment dans les notions générales des affectations définies dans les plans et les règlements, tant aux niveaux fédéral, cantonal que communal. Les services d'aménagement du territoire et d'urbanisme ne sauraient souffrir de voir entamer leur crédibilité par la mise en dérive de ces principes.
- Il ne fait pas de doute qu'une forte concurrence existe entre communes, entre cantons, entre Suisse alémanique et Suisse romande en matières économique, fiscale et sociale - notamment à propos de l'évolution de l'emploi. Il apparaît à l'ASPAN-SO que cette situation peut entamer l'attractivité des sites industriels helvétiques au profit d'offres extérieures à la Suisse. Une prise de conscience des risques et la mise en commun d'objectifs s'avèrent indispensables ainsi que l'abandon des défis de part et d'autres de la barrière linguistique.
- Dès lors, l'ASPAN-SO émet les recommandations et propositions suivantes:

- renforcer le dialogue, la concertation et la coordination entre les personnes, les institutions et les autorités à tous les niveaux de compétence.
- coordonner les objectifs d'aménagement, les plans et les règlements afin de minimiser les effets négatifs de la concurrence territoriale. Par exemple, il conviendrait de reprendre et d'affiner le plan de coordination des «Trois Lacs» au pied du Jura.
- s'appliquer à garantir l'égalité de traitement face à la demande foncière et aux respects des normes légales et techniques.

L'ASPAN-SO est consciente que ces principes et propositions ont été admis depuis longtemps; cependant elle est convaincue de l'utilité de leur rappel.

Enfin, l'ASPAN-SO réitère son offre de plateforme de débat. Elle s'engage à porter à son programme l'organisation d'une journée de réflexion dans le but de renforcer les «bonnes pratiques» en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

GALMIZ ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SELECTIF

La politique secrète fribourgeoise - avantages sélectifs trompeurs - profit plus que douteux

Professeur Henner Kleinewefers
Université de Fribourg

Bien entendu, la chose aurait dû rester secrète mais depuis quelques semaines elle est sur toutes les lèvres. Une mystérieuse firme américaine sous le nom de couverture de «Redwood» s'intéresse éventuellement à venir construire dans le canton de Fribourg une fabrique pharmaceutique créant 1200 emplois. En plus d'autres exigences (probablement nombreuses) le consortium revendique 55 hectares de terrain plat, ce pourquoi le Canton voudrait mettre à disposition des terrains, en majeur partie sa propriété, situé dans les Grands Marais. Pour la légalisation de la zone il a fallu, entre autres, saluer au moins la commune de Galmiz et c'est ainsi que cet aspect de l'affaire fut révélé publiquement.

UN PRÉCÉDENT

Les premières alarmes et protestations provinrent des milieux de la protection de la nature, du paysage et de l'environnement préoccupés surtout par les terres cultivables et le vaste espace paysager. Effrayés par le procédé, des aménagistes et des juristes se sont bientôt aussi inquiété d'une grave entorse, sans aucun doute à l'esprit, mais aussi à la teneur des constitutions fédérale et cantonale, ainsi que des lois concernées et de l'aménagement du territoire. Après un tel précédent ils exprimèrent la crainte de voir disparaître à l'avenir toute résistance aux intérêts des puissants alors que la liberté d'action de simples citoyens, des entreprises artisanales ou de petites ou moyennes entreprises resterait soumise, par l'administration et les tribunaux, à la stricte application du droit en vigueur et de ses conséquences.

Etrangement les économistes se tiennent jusqu'ici à l'écart du débat alors que l'affaire menace de présenter un cas d'école sur la problématique de la pratique sélective de l'aide au développement des cantons. D'un point de vue économique on ne va pas nécessairement déplorer les perte en terres agricoles.

L'agriculture n'a plus que des chances réduites en Suisse. Cela vaut aussi pour le maraîchage du Seeland, comme on a pu en prendre conscience récemment lors d'une démonstration impressionnante.

En outre il est notoire que les paysans du Grand Marais ont pendant longtemps et partiellement jusqu'à aujourd'hui agi sur le sol sans se soucier aucunement du paysage. Reste qu'en principe les lois sont aussi valables pour le gouvernement fribourgeois, ce qui signifie dans le cas présent que les surfaces à zoner doivent être compensées ailleurs par le dézonage de terrains constructibles et industrielles. Rien de précis n'a été annoncé jusqu'ici sur une telle compensation ni non plus sur les coûts induits (montants des indemnisations). Sans doute le gouvernement fribourgeois espère que cette obligation tombera avec le temps dans l'oubli et s'estompera ainsi de facto. Là il pourrait faire erreur.

Systématiquement, il en va du problème des coûts de l'aide sélective au développement lors de l'implantation d'entreprises extérieures, particulièrement d'entreprises étrangères. Ces coûts sont en général soigneusement dissimulés. C'est à travers une conférence de presse qu'est communiquée la nouvelle arrivée, le public peut y voir le délégué au développement et quelques membres du Gouvernement à la mine épanouie expliquer le nombre de nouvelles places de travail qu'ils ont encore créées et le montant des investissements qui en résultera.

Dernièrement s'est tenue à Bienne une telle manifestation pour la promesse de 100 places de travail, qui représente le 0,2 pour mille du total des postes du Canton de Berne. Dans ces conditions les relations ne peuvent se dérouler que selon l'usage. Ces prétendus succès du développement économique sont des gouttes d'eau sur une plaque brûlante et ce que l'on a dû céder à cette occasion le citoyen l'ignore. On connaît le cadre légal pour les faveurs fiscales voire l'exemption totale mais, dans aucun des cas particuliers, on ne sait rien des faveurs consenties. On n'apprend rien non plus sous un prétexte illusoire on prolonge dans la durée les faveurs, parce que les entreprises acquises menacent de délocaliser à nouveau et prennent ainsi les autorités en otage de leurs précédentes concessions. On n'apprend pas non plus combien parmi les sociétés établies, prenant connaissance par indiscrétion des faveurs

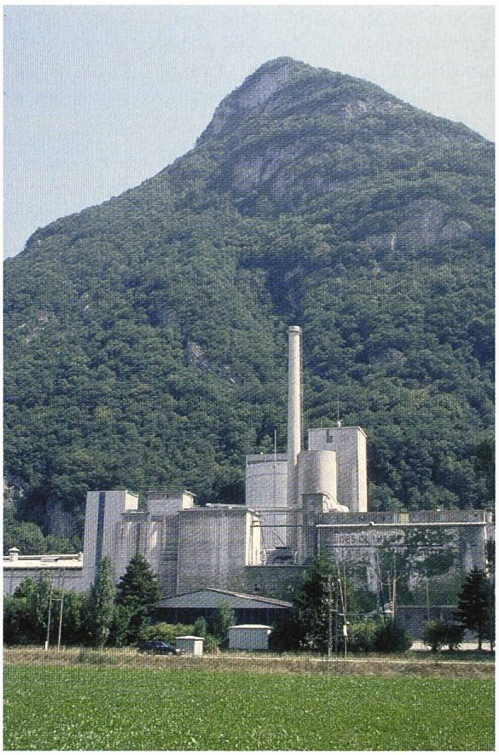

Industrie (Photothèque VLP-ASPAN)

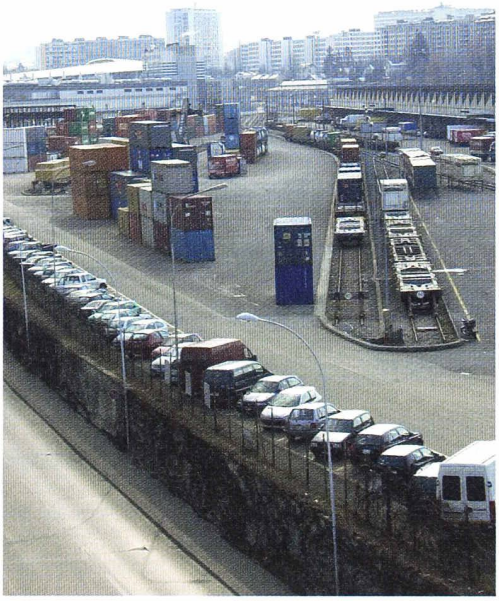

Genève, la gare de triage (Photographie M. Jaques)

aux entreprises attitrées, menacent de délocaliser et réussissent à obtenir des avantages. Avantages qui doivent aussi être comptabilisées dans les frais de la promotion économique.

Et en dernier ressort les faveurs fiscales accordées, au-delà du cadre légal, aux managers des entreprises attitrées ne sont pas révélées. Qu'elles ne soient pas publiées ne signifie pas qu'elles n'existent pas. Sous le manteau circulent des noms de Cantons, de sociétés, de personnes.

Est-ce si mal du point de vue économique? Il est vrai que cela ne fait que traduire un principe recommandé ou pour le moins considéré comme incontournable en période de globalisation de la concurrence ; la charge de l'immobilier et l'allègement des facteurs mobiliers. Corrects à la base. Mais les économistes l'ont présenté comme un principe d'ordre général et non pas comme un instrument dans les mains des autorités pour avantager ceux qui sont en mesure d'exercer une pression assez forte.

Du reste les coûts de la politique d'implantation ne se résument pas aux seuls arrangements fiscaux.

Selon les cas, comme à Galmiz, s'ajoutent les frais de raccordement, d'infrastructures, la prise en charge des indemnités aux tiers, de la contre-valeur des externalités négatives et des frais courants pour les prestations de l'Etat attribuées en partie gratuitement.

Les coûts sont à mettre en regard des profits. Dans le cas de Galmiz, le Gouvernement justifie le changement de zone par l'intérêt public de l'implantation de la mystérieuse inconnue. Un semblable intérêt public ne devient cependant plausible qu'après avoir obtenu un bilan positif déterminant sur la base d'un calcul complet coûts/bénéfices. Où trouve-t-on ce calcul? Il n'existe pas et comme l'ensemble du projet se traite en dehors de la sphère publique, les autorités estiment qu'elles peuvent s'en passer.

Au demeurant un tel calcul méthodique des coûts-bénéfices serait excessivement ardu et serait en pratique incertain par le manque de données et l'imprécision des projections. Mais la tentative permettrait au moins de mettre en discussion tous les aspects déterminants. Les autorités se contentent en revanche des postes de travail promis pour preuve du succès de la promotion économique. La majorité - sinon l'ensemble - des cantons ne contrôlent jamais précisément sur une période prolongée: combien de places de travail promises sont effectivement créées et combien se révèlent

durables. Récemment une proposition dans ce sens fut sèchement repoussée par la conférence intercantonale des promoteurs économiques.

DE BONNES CONDITIONS POUR TOUS

Même pour un cas précis, on parvenait - ce dont doute fortement la majorité des économistes - à présenter un bénéfice net de la politique d'implantation cela ne signifie pas pour autant que ce soit la meilleure stratégie possible pour le développement. En lieu et place d'une politique sélective de favoritisme à l'implantation les économistes préconisent de bonnes conditions pour tous. Il existe pour cela bon nombre d'arguments dont seuls les plus importants sont cités. L'argument central est celui de la maintenance. Dans le canton de Fribourg le nombre estimé (?) de places de travail «créés par l'encouragement au développement» évolue dans l'ordre de grandeur de 500 par an soit moins de 0,5 % des postes du canton... Si l'on admet que formellement les avantages durent 10 ans, par cumul, on obtient la démonstration: de bonnes conditions-cadres pour le 5 % de l'économie et des (à Fribourg très) mauvaises conditions-cadres pour le 95 % de l'économie. On nage en plein contresens. L'argument théorique le plus important est en revanche que les autorités ne peuvent savoir à quelles industries et à quelles démarches est promis un bon avenir. Lorsque les promoteurs du développement (non pas ceux du canton de Fribourg) se comparent, comme ce fut le cas à la conférence évoquée plus haut, à la légendaire élite des bureaucrates du MITI japonais et qu'ils invoquent leurs prétendus succès ils doivent convenir que le modèle MITI ne convient qu'à des conditions politiques et culturelles très particulières et pour le cas du développement différé.

RÉPUBLIQUE BANANIÈRE

Dans le monde entier il y a plus d'évidence pour l'échec que pour la réussite d'une politique structurelle voire industrielle sélective, le modèle MITI a aussi lui-même longtemps desservi l'Asie de l'Est. Dans un pays à l'économie fortement développée le chemin vers l'avenir est moins dans le soutien au développement différé, le chemin est davantage dans l'inconnu excluant toute intervention ou régulation étatique. On agit mieux en le rendant à l'initiative et à la responsabilité du participant au marché, avec de bonnes conditions cadres valables pour tous, de sorte que chacun y trouve la flexibilité nécessaire à son difficile parcours et que les réussites profitent à ceux qui réussissent.

Parallèlement à ces deux arguments centraux, il en est d'autres qui ne doivent pas être sous-estimés. La politique sélective pose de multiples problèmes de redistribution. Elle comporte des risques de corruption. Elle est potentiellement arbitraire et peut conduire à la limite des lois et des convenances. Politiquement secrète elle est en outre par nécessité antidémocratique. Dans le public et au parlement on peut débattre des conditions-cadres valables pour tout le monde, alors qu'il est impossible d'ouvrir un débat sur les avantages sélectifs consentis à un consortium pour l'accueil d'une nouvelle implantation.

Celui qui voudrait visiter une république bananière devait jusqu'ici voyager en Amérique centrale. Aujourd'hui il suffit de pousser la porte de sa maison. Si Galmiz permettait d'ouvrir la discussion au niveau du pays tout entier sur le sens et le non-sens de l'encouragement cantonal au développement ce serait au moins un apport positif.

(Extrait de *Finanz und Wirtschaft*)

L'EFFET CONTRAIGNANT DU PLAN DIRECTEUR

Gladis Winkler. VLP-ASPAN

L'aménagement du territoire nécessite une certaine planification. Pour les cantons, elle prend notamment la forme du plan directeur, dont le contenu minimal est défini à l'art. 8 LAT. Cet instrument est assez général et ne contient que peu d'éléments de détail. Il contient les grands principes du développement souhaité, mais ne fixe pas concrètement le régime d'utilisation du sol. Il présente les résultats des études d'aménagement cantonales, détermine l'orientation future de la planification et précise notamment les exigences à respecter lors de l'affectation du sol (art. 5 al. 1 OAT). Il mentionne quelques-uns des intérêts en présence dont il faudra tenir compte lors de l'établissement du plan d'affectation. Il ne lie pas les propriétaires fonciers, qui ne disposent par conséquent pas de moyens juridictionnels à faire valoir à son encontre. Selon l'art. 9 al. 1, le plan directeur a néanmoins un effet contraignant pour les autorités. Les lois cantonales rappellent cet élément (art. 104 al. 4 LC BE, art. 23 LATeC FR, art. 8 al. 4 LaLAT GE, art. 82 al. 3 LCAT JU, art. 13 al. 2 LCAT NE et art. 31 al. 1 LATC VD).

INTERACTIONS ENTRE PLAN DIRECTEUR ET PLAN D'AFFECTATION

Selon la construction pyramidale de notre droit de l'aménagement du territoire, le plan d'affectation se situe à un niveau inférieur à celui du plan directeur. Celui-là ne peut en principe être adopté que pour autant qu'il soit conforme à celui-ci (art. 26 al. 2 LAT). Mais contrairement à ce que pourrait laisser croire la loi, le plan d'affectation ne fait pas que mettre en œuvre les

principes du plan directeur. Ces deux plans sont relativement indépendants l'un de l'autre; le plan d'affectation ayant une origine et une portée propre. Les éléments contenus dans le plan directeur ne représentent donc que le point de départ obligatoire de la pesée des intérêts, qui débouchera sur le régime d'utilisation du sol. C'est que chaque niveau de la planification fournit son apport créateur. L'élaboration du plan d'affectation peut ainsi faire prendre conscience de lacunes ou d'erreurs contenues dans le plan directeur et conduire à la modification de ce dernier. Il s'agit de l'effet de retour du plan d'affectation. Le plan directeur n'est en effet pas figé une fois pour toutes; il évolue, pour toujours être en adéquation avec la réalité.

DES ADAPTATIONS FORMELLES

Si le plan d'affectation peut influencer dans une certaine mesure le plan directeur, il lui demeure néanmoins soumis et doit en principe respecter les éléments qu'il contient. C'est que le respect du plan directeur par le plan d'affectation se justifie essentiellement par sa fonction de constance, plutôt que par la protection de la confiance ou la sécurité du droit. L'objectif du plan directeur est essentiellement d'assurer la continuité et une certaine cohérence de la planification et de l'exécution des tâches ayant des effets sur l'organisation du territoire, en les posant dans un contexte global et accroissant ainsi leur crédibilité. Dans cette optique, l'on comprend bien la nécessité du respect du plan directeur par les autorités de planification. Il est néanmoins possible, comme mentionné plus haut, de procéder à l'adaptation du plan directeur, si l'on constate des lacunes ou des problèmes lors de l'établissement du plan d'affectation. Il s'agit d'une modification formelle, en général soumise à la même procédure que l'adoption. Les changements de moindre importance font toutefois l'objet d'une procédure simplifiée et sont le plus souvent simplement signalés aux autorités concernées, notamment fédérales (art. 24 al. 4 LATeC FR, art. 9 al. 3 LaLAT GE, art. 83 al. 3 LCAT JU, art. 3 al. 2 de l'Arrêté NE concernant l'adoption du plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire et les modifications apportées ultérieurement à ce plan, art. 30 al. 2 a contrario LATC VD).

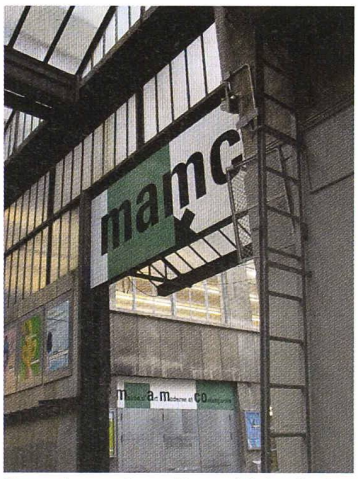

Transformation d'une friche industrielle (SIP à Genève) en musée d'art contemporain: le MAMCO (Photographie M. Jaques)

S'ÉCARTER DU PLAN DIRECTEUR

Dans certaines situations, il demeure possible pour les autorités de s'écarter du plan directeur, sans pour autant le modifier formellement. Le Tribunal fédéral a confirmé cette idée dans un arrêt de 1993, qui avait trait à la commune lucernoise de Retschwil. Selon le plan directeur lucernois, le développement des constructions devait s'effectuer dans le secteur de l'école. Or, le nouveau plan d'aménagement local de Retschwil classait ce périmètre en zone agricole, tandis qu'il rendait constructible une autre partie de la localité, pourtant pas mentionnée par le plan directeur, mais se trouvant vers une zone d'habitation déjà existante, entre une route de transit et le lac qui baigne la commune. En choisissant d'étendre cette dernière zone, le Tribunal a jugé que la commune réalisait une meilleure concentration de l'habitat et donc une meilleure solution d'ensemble, ce qui, objectivement, justifiait que l'on s'écarte du plan directeur sur ce point, sans qu'il faille préalablement modifier ce plan. Le plan directeur cantonal n'était par ailleurs pas très précis en indiquant que le développement devrait se faire en principe vers l'école, d'autant qu'il demande aussi d'éviter la dispersion de l'habitat. Il n'y avait donc pas violation du plan directeur cantonal. «La jurisprudence du TF admet que l'on s'écarte du plan directeur cantonal lorsqu'il s'agit d'écarts de peu d'importance, objectivement justifiés, et qu'il apparaît déraisonnable au vu des circonstances de modifier préalablement de façon formelle le plan directeur. En outre de nouvelles circonstances peuvent justifier de petits écarts. De tels écarts se justifient aussi lorsqu'en procédure du plan d'affectation le contenu du plan directeur se révèle être contraire au droit ou impossible à réaliser, d'autant que les propriétaires touchés n'ont pas de moyen de défense contre un plan directeur» (ATF 119 Ia 362 = JdT 1995 I 432). Mentionnons également l'ATF 1P.438 et 440/1998 du 1.3.1999, Oberhofen, où le non-respect par la commune du plan directeur des rives du lac n'a cette fois pas été admis.

UNE ADAPTATION FORMELLE, POUR UNE MEILLEURE PESÉE DES INTÉRÊTS

Bien que le plan directeur cantonal soit contraignant pour les autorités, la doctrine et la jurisprudence n'excluent donc pas de petits écarts de la part des organes subordonnés, conséquences de l'application de la pesée des intérêts qui, en l'espèce, aboutit à ce que le plan directeur doive céder le pas face aux autres intérêts en présence. Une obligation stricte de s'en tenir au plan directeur ne paraît ainsi pas s'imposer lorsqu'une meilleure solution d'ensemble peut être réalisée. Une adaptation préalable du plan directeur, avant l'adoption d'un plan d'affectation qui s'en écarte, doit se faire avant tout en cas de modification importante, à savoir lorsqu'il s'agit de projets qui ne peuvent s'insérer dans la planification que s'ils passent par l'échelon du plan directeur.

UN PRÉCÉDENT DANGEREUX

Gérard Vuffray Uniterre,
Responsable du journal «UNITERRE»,
le mensuel agricole indépendant

Le déclassement de 55 hectares de terres agricoles en zone industrielle dans la région de Galmiz, pour accueillir une mystérieuse entreprise américaine qui créerait 1000 emplois dans la région, a fait coulé beaucoup d'encre ces dernières semaines. Près de 500 m² par place de travail, voilà qui n'est pas commun. Ce doit être au moins des postes de travail à cinq étoiles, ou alors c'est que les patrons de l'entreprise ont prévu de construire un terrain de golf 18 trous autour de leur future installation pour maintenir leurs cadres suffisamment occupés et en forme...

En quelques semaines, le pays romand tout entier a pris position pour ou contre l'opération de déclassement, pour les raisons les plus disparates n'ayant souvent plus rien à voir avec le problème d'aménagement du territoire que cela soulève.

L'opération a pris rapidement la tournure d'un plébiscite pour ou contre le gouvernement fribourgeois, pour ou contre l'emploi, pour ou contre le miracle d'une pluie d'or venant inonder la région pour autant que celle-ci se mette à genoux, qu'elle dise s'il vous plaît et merci.

Les dérives ont atteint dans cette affaire des proportions clochemerlesques, certains allant jusqu'à déceler dans les critiques une cabale suisse allémanique menée pour empêcher l'implantation d'une entreprise dans un canton romand. Le véritable problème se trouve ailleurs: jusqu'à maintenant, on avait l'impression que c'était à la collectivité publique de fixer les règles d'aménagement du territoire. Dans le cas de Galmiz, on a eu la désagréable impression que les conditions avaient été fixées ailleurs et que les autorités ont fait le forcing pour tenter de satisfaire à n'importe quel prix aux desiderata de l'entreprise candidate à l'implantation.

Du point de vue de l'agriculture, le déclassement soudain de plus de 50 hectares de terres agricoles en rase campagne n'est pas anodin. Il ne va en aucun cas améliorer la situation des paysans tout en créant un précédent dangereux, car ce qu'une entreprise a obtenu d'autres voudront aussi l'obtenir. Avec la densité d'occupation du territoire que l'on connaît en Suisse, on ne peut guère se permettre ce genre de dérapage à grande échelle sous peine de ne plus avoir d'aménagement du territoire digne de ce nom. On a beaucoup de peine à croire que les zones industrielles actuelles ne seraient pas en mesure d'accueillir dans le canton de Fribourg un projet d'implantation évolutive, qui réponde à la fois aux exigences de la législation et à des souhaits raisonnables de la part d'une entreprise cherchant à se développer progressivement.

Les périples de Galmiz soulignent également un autre problème majeur: les collectivités publiques locales et cantonales ne font plus le poids face à des géants économiques mondialisés qui se font un malin plaisir de les mettre en concurrence les unes avec les autres pour en tirer le maximum d'avantages. C'est logique, mais navrant. Quand donc arrivera-t-on à ce que les communes et les cantons ne se tirent plus dans les pattes dans ce genre de situation mais qu'ils collaborent activement dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens, sans dumping fiscal ou territorial? Il ne s'agit pas là de parler de fusion de communes ou de cantons, mais de revoir un certain nombre de règles de comportement face à de tels mastodontes économiques.

Romont (Photothèque VLP-ASPAN)

LA REVUE DE PRESSE

Survol de la presse écrite sur l'affaire Galmiz

Document préparé par Claude Wasserfallen, Architecte-urbaniste, ancien professeur EPFL

La revue qui suit est incomplète et partielle. Elle donne un reflet des réactions les plus caractéristiques de la presse suisse suscitées par la vente à une société américaine d'un terrain de 55 hectares en zone agricole pour y construire une usine chimique.

TAGES ANZEIGER, 12.11.2004

«...Que le Gouvernement fribourgeois offre le terrain de l'Etat de Fribourg dans le Grand Marais -de réputation nationale- s'explique par une unique raison: autour du pénitencier de Bellechasse le Canton possède 330 hectares de terrain qui à la fin du XIXe siècle ont été gagnés sur les terres inondées par la première correction des eaux du Jura.

Le Grand Marais a déjà été offert par deux fois: dans les années 80 on a voulu y implanter l'usine Smart de Nicolas Hayek et dans les années 90 un parc à thème industriel.

...Hier la secrétaire régionale du WWF, Catherine Martinson, a retrouvé la parole par une lettre de lectrice dans "La Liberté": Que le Canton veuille implanter un projet industriel juste au centre des meilleures terres agricoles, c'est la dénégation de toute perspective de planification. La présidente de Pro Natura, Sophie Ortner, a déclaré qu'on ne se laissera pas contraindre à l'accord. De nouvelles places de travail c'est important. Mais ce n'est pas une raison pour évacuer tous les principes de l'aménagement du territoire.

...Le Président de la Commune de Galmiz, Thomas Wyss, a approuvé le dézonage, parce que la Suisse a tout de même besoin de places de travail. Mais comme membre du syndicat des maraîchers et politicien UDC, il s'est demandé pourquoi le projet doit absolument se réaliser dans le Grand Marais car il ne trouve pas nécessairement juste tout ce qui vient Zurich. » (Richard Aschinger)

LE MATIN DIMANCHE, 19.12.2004

«Des centaines de millions d'investissements et 1200 places de travail...les nostalgiques du paysage agricole du Grand Marais font tout pour empêcher l'implantation d'une usine. Pilotée de Bâle et de Zurich, que cache cette résistance?

A Fribourg la fronde alémanique contre la promesse de 1200 emplois commence a sérieusement inquiéter la perfide campagne des pseudo-amoureux du Grand-Marais...» (Ludovic Rocchi)

NEUE ZUERCHER ZEITUNG, 23.12.2004

Extrait de l'article intitulé: «Galmiz, ou comment on ne doit pas faire».

«...Mais tout de même: il y a des plans de zones, la séparation des zones de protection, de construction et d'agriculture est le point central de l'aménagement du territoire en Suisse.

...l'esprit de la loi a été transgressé et particulièrement dans ce cas de grande importance ayant un effet de précédent pour d'autres projets en Suisse. On aurait voulu entendre de la part de l'Office fédéral du développement du territoire, gardien des valeurs paysagères, une opinion plus tranchée à ce sujet.

...Le tout est mauvais pour la Suisse.

...On peut comprendre que l'Office fédéral revendique davantage de compétences et de ressources. Car l'espoir n'est pas très grand de voir les Cantons s'engager dans le cadre d'associations d'aménagement efficientes.» (signé Nkm).

PRO NATURA, JANVIER 2005

Titre: «Le veau d'or de Galmiz»

«...Une organisation de défense de la nature doit-elle former opposition quand il ne s'agit que de terrain agricole? Après une pesée minutieuse des intérêts en présence, Pro Natura Fribourg a décidé de renoncer à former opposition. L'association centrale s'est ralliée à cette décision. toutes les autres organisations environnementales ont elles aussi renoncé à faire opposition. Nous ne saurions être ceux qui, toujours et partout, effectuent les basses besognes que des autorités incompétentes et laxistes dédaignent, en ne récoltant par dessus le marché que de l'animosité... Pro Natura Fribourg étudiera cependant minutieusement un éventuel plan d'aménagement avec le souci d'assurer une compatibilité optimale avec l'environnement. Pro Natura en outre a réclamé le départ du Directeur de l'ODT. Par ailleurs, l'affaire Galmiz est l'occasion pour elle de demander une réforme en profondeur de la loi fédérale sur l'AT qui est inopérante...» (Rico Kessler, responsable de projets en politique de l'environnement).

FINANZ UND WIRTSCHAFT, 12.01.2005

Voir dans ces colonnes, l'article *in extenso*.

Sugiez-Bellechasse, à proximité du site de Galmiz (Photothèque VLP-ASPAN)

***24HEURES*, 17.02.2005**

Publié sous le titre: «Une Suisse bientôt trouée aux mites?»

«...Cette évolution n'est pas le prix que nous payons pour notre niveau de vie élevé, le dynamisme de notre économie ou l'immigration. C'est bien plutôt le résultat d'un aménagement du territoire laxiste. C'est le prix que nous payons pour une ou deux idées fausses admises par le plus grand nombre, sans aucun esprit critique.

La première de ces idées, c'est de croire que l'aménagement du territoire peut se faire à l'échelon cantonal, au moyen de plans directeurs vagues, pouvant s'adapter au gré des vents.

...La deuxième idée fausse, c'est de croire que la prospérité d'une commune n'est possible qu'avec la multiplication des constructions.

...Galmiz est un cas d'école qui illustre parfaitement les insuffisances actuelles.

...A Berne Pierre-Alan Rumley, patron de l'Office fédéral du développement territorial, est condamné au silence par une loi fédérale qui fait de la souveraineté cantonale sa maxime suprême.

...Le souci de l'emploi ne justifie pas un tel mépris du sol. Faut-il rappeler que c'est un bien irremplaçable qui, une fois utilisé, a disparu à jamais?

L'attitude des autorités fribourgeoises et de ceux qui la jugent normale montre à quel point l'idée de l'aménagement du territoire est affaiblie....Si nous ne nous ressaisissons pas, la Suisse ne sera bientôt plus qu'une immense et laide banlieue...» (Denis Barrelet)

DU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT ACOUSTIQUE AU PROJET DE REQUALIFICATION SONORE

L'exemple du viaduc de Chillon

Pascal Amphoux, Contrepoint,
Projets urbains, Lausanne

Soit considéré le marché mondial des protections acoustiques programmées le long de nos routes nationales ou internationales. Sans entrer dans une discussion de fond sur le lobbie économique qui se cache derrière cette pratique d' «assainissement», il importe de reconnaître l'ambiguïté sur laquelle elle repose. D'un côté, on améliore l'environnement sonore, même si l'on sait que l'ouvrage n'est pas d'une efficacité radicale (on «abaisse» les niveaux en dessous de «valeurs limites» mais on ne les supprime pas); de l'autre on se culpabilise de détériorer le paysage, et l'on fait tout pour rendre les parois aussi invisibles que possible (hauteurs limitées, matériaux transparents, ...). On n'est «ni pour ni contre, bien au contraire».

Soit maintenant posé le modèle théorique suivant, qui postule l'unité du Monde sonore et la diversité du sujet percevant. Il existe pour ce sujet trois façons de qualifier ce monde. Soit il le considère comme un ***environnement sonore***, qui est extérieur à lui et avec lequel il entretient des relations fonctionnelles d'émission ou de réception. Soit il le considère comme un ***milieu sonore***, dans lequel il est plongé et avec lequel il entretient des relations fusionnelles à travers son activité. Soit enfin il le considère comme un ***paysage sonore***, intérieur et extérieur à la fois, avec lequel il entretient des relations perceptives à travers son expérience esthétique. On fera remarquer qu'il n'y a aucun jugement de valeur derrière cette distinction, ce sont trois façons d'appréhender le monde - respectivement de l'écouter, de l'ouïr et de l'entendre - qui sont de natures hétérogènes mais qui sont toujours conjointes dans l'expérience perceptive. Et le grand avantage de ce modèle, c'est que l'on sort de la logique duale tendant à opposer le bruit au confort, en offrant au praticien un outil pour distinguer trois types de qualités comme trois types de nuisances qui renvoient aux dimensions respectivement fonctionnelle, sociale et sensible de toute émission sonore.

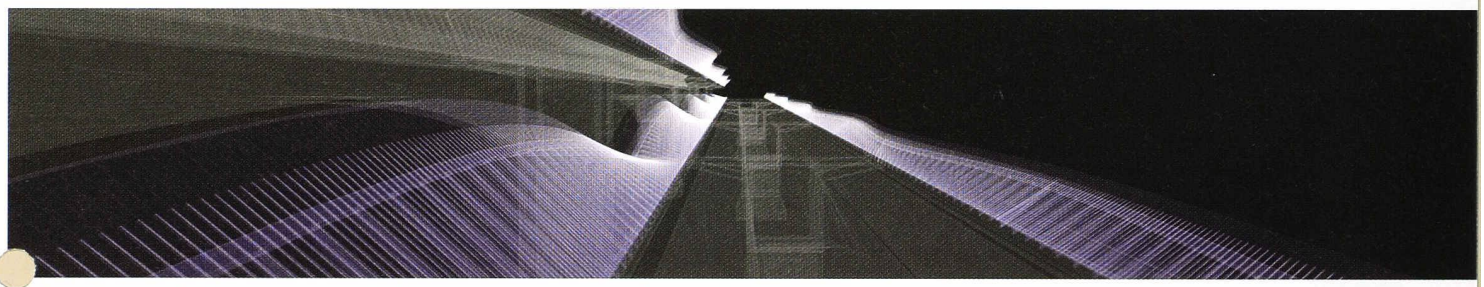

Ill. 1a: «Le mur fait barrière contre le bruit, mais aussi contre la vue. L'aile par différence module - et le son, et la vue».

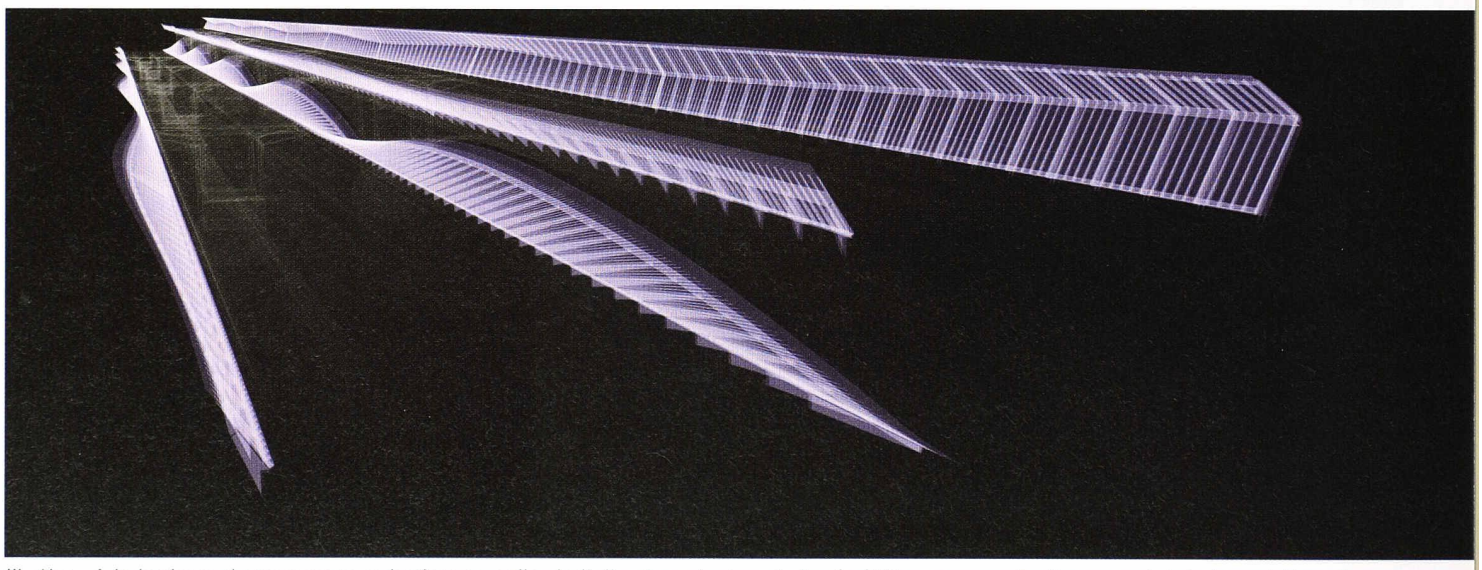

Ill. 1b: «A la logique du mur, nous substituons celle de l'aile. Au principe de la répétition, nous substituons celui de la variation. Au réflexe de la transparence enfin, celui de la translucidité»

Soit enfin donné un exemple concret. Par le biais d'une procédure de mandat parallèle (Etat de Vaud, Direction des routes, fév. 2002), une étude de solution acoustique pour la protection des habitations à proximité du viaduc de Chillon nous place en 2002 dans une situation de double contrainte: elle nous demande, d'un côté de reprendre le dessin d'écrans acoustiques tels qu'ils ont été formatés dans une étude technique de 1992 « pour leur donner une forme acceptable mais sans en toucher l'acoustique », de l'autre de conclure à la réalisation de tels écrans ou pas, en fonction de l'esthétique à laquelle on aboutit. En d'autres termes, l'ouvrage ayant une valeur patrimoniale majeure, il est demandé de traiter esthétiquement une solution qui soit acoustiquement acceptable. L'ambiguïté soulignée en introduction tourne au dilemme. Comment en sortir? Le modèle précédent montre la voie.

D'une part, il faut refuser de mettre en concurrence les deux dimensions: repartir d'une approche sensible comme il est demandé (et nous avons par exemple étudié la perception du paysage en mouvement pour l'automobiliste, *cf. ill. 1*), mais pour ***renforcer la performance acoustique*** - et non pour la compenser: la proposition a consisté ici à totalement occulter le vide compris entre le tablier inférieur et les arches du tablier supérieur, de façon à effacer radicalement le bruit sous le viaduc - et non seulement à l'estomper par la pose d'absorbant en sous-face *(cf. ill. 2)*.

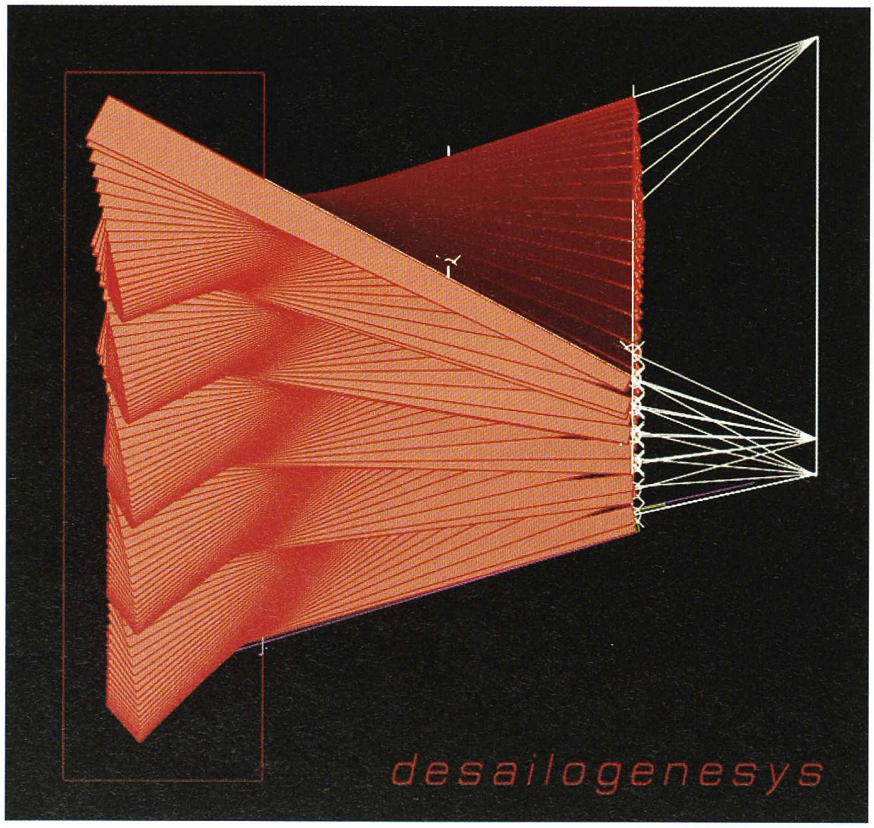

Ill. 2: La superposition des coupes transversale exprime le mouvement de l'aile occultant le vide entre les deux tabliers. Le mouvement des ailes est généré par le rythme des voûtes du viaduc supérieur

D'autre part, il faut réintroduire la troisième dimension: repartir d'une approche sensible (et nous avons également étudié la perception de l'ouvrage pour les habitants alentour), mais pour ***rendre possible des usages*** - et non seulement pour réparer les dommages subis par les riverains; la proposition a consisté ici à révéler le potentiel extraordinaire, à partir du moment où il est exempt des rumeurs de l'autoroute, de l'espace à la fois sauvage et artificiel, végétal et minéral, écologique et spectaculaire qui est compris entre les piles dominant Villeneuve et s'ouvrant sur le lac *(cf. ill. 3)*.

On comprend que la démarche invite à quitter la seule thématique de l'assainissement du bruit pour poser la problématique, plus complexe, de la requalification du territoire. Est-ce pour cette raison que nous n'avons jamais eu la moindre réaction, après la présentation de ce projet devant une commission, pourtant nombreuse et prestigieusement représentée, des services de l'Etat qui nous avaient mandatés? Gageons qu'il n'en est rien et qu'ils pourront bientôt crier avec nous. « "Assainissons" l'environnement, mais requalifions les milieux et réinventons le paysage ». Ou plus précisément: « Apprenons à faire de ces pratiques environnementales émergentes des instruments de requalification des milieux sociaux et des paysages sensibles ». Et exigeons par exemple qu'une protection acoustique puisse servir à autre chose qu'à ce à quoi elle sert: à rendre possible des usages (nouveaux ou anciens) et à saisir l'occasion de développer une véritable esthétique du mouvement - enjeu que l'on peut tenir pour majeur dans une culture de la mobilité dont on annonce dès maintenant la domination.

REFERENCES

P. Amphoux (Contrepoint, Lausanne), F. Broggini (Blue Office, Bellinzona), Désailopontès, Etude de solution acoustique pour la protection des habitations à proximité du viaduc de Chillon, procédure de mandat parallèle, Etat de Vaud, Direction des routes, fév. 2002

P. Amphoux, Le paysage sonore urbain, Introduction aux écoutes de la ville, CD audio, IREC, EPFL, Lausanne, CRESSON, EAG, Grenoble, 1997 (livret, 28 p.).

P. Amphoux, L'identité sonore des villes européennes, guide méthodologique à l'usage des gestionnaires de la ville, des techniciens du son et des chercheurs en sciences sociales, CRESSON / IREC, rapport IREC no 117, DA-EPFL, Lausanne, nov. 93

P. Amphoux, Aux écoutes de la ville (La qualité sonore des espaces publics européens, méthode d'analyse comparative, enquête sur trois villes suisses), (avec la coll. de C. Jaccoud et al.), rapport IREC, no 94, Lausanne, août 91, 320 p.

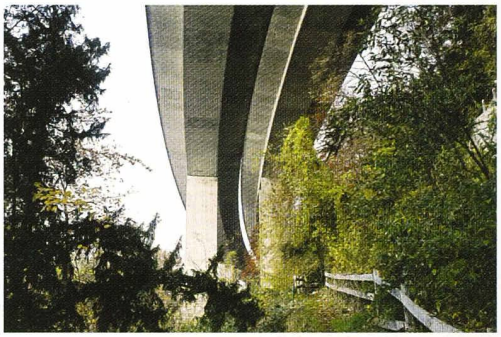

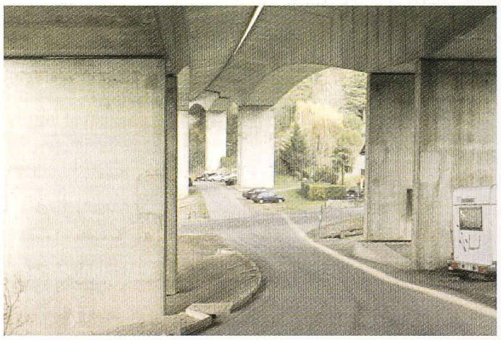

Entre le sauvage et l'artifice, entre le végétal et le minéral, entre l'écologie et le spectacle, un fantastique potentiel d'usages

POUR EN REVENIR À LA QUESTION DU LOGEMENT

Michel Jaques, ASPAN-SO

A la suite de la journée de l'ASPAN-SO organisée sur le thème: «Peut-on encore construire des logements en Suisse?» à Lausanne de 19 novembre 2004, nous avons reçu plusieurs questions, commentaires et opinions qui témoignent de l'actualité de la question. Nous avons tenu à tenter quelques réponses qui n'engagent ici que son auteur.

En dehors des conditions économiques, administratives ou de procédures, à quoi tient ce phénomènes et quelles en sont les conséquences?

Le problème est qu'en plus de la pénurie de logements - notamment dans les cantons de Vaud et de Genève - se manifeste l'apparition d'une crise sociale. Le peu de logements qui sont encore libres sont des logements chers. De plus, indépendamment du fait que la population augmente par immigration et croissance naturelle (on vit plus longtemps), les habitudes et les attitudes font que la demande en surface de logement augmente considérablement. Cette demande est fonction de plusieurs facteurs : un divorce pour trois mariage, besoin d'avoir une pièce de plus, ne pas se résoudre à prendre un logement plus petit lorsque la famille se réduit - par le départ des jeunes ou par le veuvage. Tout ceci augmente la pression sur le besoin en logements et les loyers. Il faut également dire que nous avons constaté lors de la journée de l'ASPAN-SO, par l'exposé de Madame Amstein, de la fédération romande immobilière, que certains promoteurs de logements se sont désintéressés de la construction.

Quant aux solutions, elles sont délicates à engager car elles comportent des contraintes et des conditions souvent contradictoires, par exemple:

- En urbanisme: ne faut-il pas d'abord organiser une certaine densification des centres, des localités et des agglomérations afin d'éviter le développement de faible densité sur les marges les plus éloignées du centre?
- En transports / déplacements: cette densification ainsi que le regroupement emploi + habitat et habitat + services + culture ne devraient-elle pas avoir pour effet de diminuer les kilomètres parcourus en transports individuels motorisés sur-consommateurs de ressources énergétiques non renouvelables et producteurs de nuisances atmosphériques et phoniques?
- En matière d'environnement: la recherche de nouveaux espaces à bâtir, d'une nouvelle frontière à la ville ne vient-elle pas s'achopper aux principes légitimes de la protection du patrimoine?
- En ce qui concerne le foncier: la structure foncière et les objectifs poursuivis par les propriétaires permettent-ils d'envisager une meilleure couverture des possibilités de construire des logements?
- Et pour ce qui est du domaine social: comment dépasser les questions de voisinage dans les quartiers construits, comment éviter le syndrome des quartiers-ghettos?

Dès lors, lever toutes ces questions constitue un préalable à toute extension de la ville. D'un aménagement simple consistant à équiper un secteur en infrastructure technique, nous arrivons à une définition des tâches et de la mission d'aménager le territoire autrement plus complexe car devant faire jouer des objectifs pas toujours concomitants.

QUELLE EST LA POSITION DE L'ASPAN-SO?

L'association pour l'aménagement national se considère avant tout comme une plate-forme d'information et de débats. Son rôle n'est pas de proposer, de façon abrupte, des solutions toute faites. Il s'agit plutôt de s'appliquer à faire une analyse fine sur des données objectives, de diffuser cette information et de créer des conditions pour que puissent s'exprimer les tenants des différentes tendances en présence. La journée de novembre fait partie de la mise en place de ces conditions.

POURQUOI NE PAS VISER LES ZONES AGRICOLES COMME ZONE D'EXTENSION DE L'HABITAT?

Dans le contexte de crise décrit plus haut, le mouvement naturel consiste évidemment à «botter en touche» ou d'«envoyer la balle en

Marin-Epagnier (Photothèque VLP-ASPAN)

corner» en préconisant l'ouverture de la zone agricole à la construction de logements. Est-ce la bonne attitude? Le problème peut-il se régler d'une aussi simple façon? De toute évidence, la réponse est non. Pour plusieurs raisons, en plus de celles que nous avons évoquées plus haut:

- En Suisse, l'espace agricole est encore considéré comme tabou. Ce tabou fait d'ailleurs l'objet d'un article de notre constitution. Cette volonté est traduite par des mesures de protection exemplaires exprimées dans la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Son application a pour effet de considérer la zone agricole comme inconstructible pour des installations non en relation avec l'exploitation agricole. Cette condition est renforcée par la protection des surfaces d'assolement par quotas cantonaux ainsi que par des conditions particulières de fermage et de vente des domaines.
- La structure des exploitations agricoles derrière laquelle il y a des entrepreneurs de production alimentaire souvent convaincus de ne pas en découdre.

Dès lors, s'il existe quelques possibilités de déclassement précisément localisées, il n'est ni d'actualité ni conséquent, d'agiter des idées de démantellement du monde agricole.

Bureau du Comité du groupe ASPAN - SO
Yves Christen, président
Arlette Ortis, vice-présidente
Michèle Mièville, membre
Christa Perregaux, membre
Michel Jaques, membre
Isabelle Debrot, trésorière

Impression
Presses Centrales Lausanne SA
CP 7111
1002 Lausanne

Mise en page
Rédaction TRACÉS
Bassenges 4
1024 Ecublens

Rédacteur responsable Cahiers ASPAN - SO
Comité de l'ASPAN - SO
Secrétariat, Grand-Rue 38, 1260 Nyon

Comité de rédaction
Michel Jaques, rédacteur en chef
Anne-Marie Betticher, Christa Perregaux,
Michèle Mièville, Arlette Ortis, Béatrice Bochet,
Denis Clerc, Claude Wasserfallen, membres

PUBLICATIONS

Les Presse polytechniques et universitaires romandes nous informent de deux nouvelles publications intéressants les membres de l'ASPAN-SO:

- Impact des décisions informatiques. Cette introduction à l'informatique pour le décideur non-informaticien de Philippe Dugerdil (234 pages) peut s'avérer très utile aux décideurs, directeurs et cadres dirigeants non-informaticiens qui peuvent se trouver démunis quant aux décisions à prendre en matière d'équipement et de gestion informatiques. CHF 65.-
- Penser le paysage urbain. Sous la direction de Pieter Versteegh. Très richement illustré par de nombreuses photographies couleur, cet ouvrage interdisciplinaire est l'un des premiers en langue française traitant de la question de la complexité dans les domaines de l'architecture, de la ville, du paysage et du territoire. CHF 59.-
- Construire en bois. Illustré de 3000 dessins et 700 photographies au travers de près de 200 exemples, imprimé en quadrichromie, cet ouvrage offre un panorama complet des dernières technologies à la base des grandes constructions en bois du monde actuel. CHF 125.-

A commander aux Presse polytechniques et universitaires romandes, EPFL - Centre Midi - CH 1015 Lausanne. T.: 021 693 21 30; F.: 021 693 40 27; E-mail: ppur@epfl.ch.

AGENDA

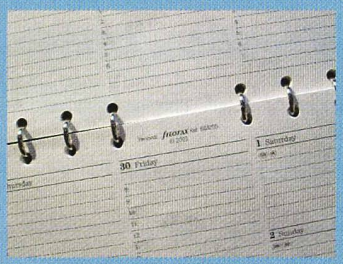

- L'ASPAN-SO et ses partenaires, l'ARE, l'OFEN et SuisseEnergie remettront le prix de l'ASPAN-SO au lauréat pour le projet «Secteur Lac-Nations» à Genève le 15 avril 2005. Rendez-vous à 9h30 à l'Organisation Mondiale de Météorologie, 7 bis avenue de la Paix à Genève. Cette manifestation, animée par les membres du jury, permettra à de nombreuses personnalités de s'exprimer sur cet exemple novateur en matière de coordination entre l'urbanisme et les économies d'énergie. Deux «ateliers» vous permettront de vous informer sur la solution préconisée. Nous n'en dirons pas plus. Simplement venez nombreux. Inscription à notre secrétariat. Tél.: 022 346 83 55, Fax 022 346 83 56, E-mail: info@aspan-so.ch
- FSU, KPK, VLP-ASPAN, RZU, NDS RP ETHZ, HSR, CEAT en partenariat avec IAUG et IDHEAP organisent deux journées sur le thème: Aménager le territoire à l'époque de la Zwieschenstadt, une rencontre pour réfléchir à notre avenir professionnel. Trois objectifs: définir le profil professionnel qui nous permettra de faire face aux problèmes de demain; ouvrir de nouvelles perspectives dans le domaine de la recherche; constituer un réseau de professionnel - le - s du territoire intéressé - e - s à poursuivre l'échange afin d'aboutir à des résultats concrets. Les 8 et 9 avril 2005 à Olten. Prix: 180 CHF étudiant: 90 CHF. Inscription: Marianne Krähenbühl, NSL ETHZ, ETH Hönggerberg (HIL H 42.3),8093 Zürich.
- La CEAT organise un séminaire de formation continue sur «La médiation au service du développement territorial» les 16 et 30 septembre 2005 et les 14 et 28 octobre 2005 au prix de CHF 1800.-. Pré-inscription à la CEAT, Eglise-Anglaise 14, CP 555 1001 Lausanne. T.: 021 693 41 65; F.: 021 693 41 54. E-Mail: ceat@epfl.ch
- Le professeur Marcel Lucien Goldschmid organise une formation continue en psychologie du management du 11 mai 2005 au 19 octobre (18 journées). Renseignements: Jacqueline Burri, service de formation continue, tél. 021 692 37 94. E-mail: jacqueline.burri@unil.ch